

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 1/22

### Réunion en présentiel à PUYMOYEN

**Présidence** : Mme ESTEVES FRAGA

**Présents** : MM. BOESSO – CHARBONNIER – LEYGE

**Excusés** : MM. ANDRIEUX – DUGENY

**Assiste** : M. VALLET (Directeur du Pôle COMPETITIONS, LICENCES, TERRAINS)

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.*

#### 1- Etude des oppositions aux changements de club en période normale (listing arrêté au 09 Juillet 2023)

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C. - date opposition : 07 juillet 2023

CHAFIY Medhy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 525600 R.C. CHAMBERY

**Raison financière** : « Il n'a pas payé sa licence (que partiel 50€ sur 200€) manque 150€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C. - date opposition : 07 juillet 2023

PERAUDEAU Jason - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

**Raison financière** : « N'a pas payé sa licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

500042 BORDEAUX ETUDIANTS C. - date opposition : 07 juillet 2023

RODRIGUES Jeremy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 525600 R.C. CHAMBERY

**Raison financière** : « N'a pas payé sa licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 2/22

501540 C.A. STE HELENE - date opposition : 29 juin 2023

PLASMONDON Rudy – Libre / U11

Nouveau Club : 513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

**Raison sportive** : « Vu avec le club de Saint-Médard car ce joueur fera par la suite une demande de double licence. »

**Décision** : La Commission reste dans l'attente d'obtenir l'accord des deux clubs autorisant la double licence, et surtout un courrier commun ou séparé des parents autorisant aussi la pratique de leur enfant dans deux clubs différents. Le dossier est maintenu en instance.

---

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX - date opposition : 27 juin 2023

EL KHAOUIL Issam - Libre / U14

Nouveau Club : 505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

**Raison sportive** : « pas sûr que l'enfant veut quitter le club. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courriel des parents du jeune licencié U14, indiquant et confirmant vouloir bien rejoindre le club de l'A.G.J.A. CAUDERAN. L'opposition est donc jugée irrecevable. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505681 F.C. BELIN BELIET – date opposition : 05 juillet 2023

FARRUGIA Baptiste - Libre / U12

Nouveau Club : 531514 C.A. SALLOIS

**Raison sportive** : « En accord avec l'article 39 des Règlements Généraux de la LFNA, le FC Belin-Béliet s'oppose à la 3<sup>ème</sup> demande de mutation pour la même catégorie pour le club du CA Sallois (531514) pour la mise en péril de sa catégorie U12-U13. »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 1<sup>er</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable. Licence mutation accordée au 04 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

505681 F.C. BELIN BELIET – date opposition : 05 juillet 2023

HALIDI Kais- - Libre / U12

Nouveau Club : 531514 C.A. SALLOIS

**Raison sportive** : « En accord avec l'article 39 des Règlements Généraux de la LFNA, le FC Belin-Béliet s'oppose à la 3<sup>ème</sup> demande de mutation pour la même catégorie pour le club du CA Sallois (531514) pour la mise en péril de sa catégorie U12-U13. »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 3<sup>ème</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable annulant le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

---

CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 3/22

505681 F.C. BELIN BELIET – date opposition : 05 juillet 2023

LOYEN Kais - Libre / U12

Nouveau Club : 531514 C.A. SALLOIS

**Raison sportive** : « En accord avec l'article 39 des Règlements Généraux de la LFNA, le FC Belin-Béliet s'oppose à la 3ème demande de mutation pour la même catégorie pour le club du CA Sallois (531514) pour la mise en péril de sa catégorie U12-U13. »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 4ème départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable annulant le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

---

505848 A.S. CASTILLONNES CAHUZAC LALAND– date opposition : 07 juillet 2023

MARTINS DE ALMEIDA Carlos - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533613 U.S. VILLEREAISE

**Raison financière** : À la suite de sa suspension en décembre dernier et comme noté dans le rapport de la commission éthique du 18 février 2023 transmis à l'intéressé par mail le 21 février 2023, Monsieur Carlos MARTINS DE ALMEIDA ne s'est pas encore acquitté de sa dette de 250 € à ce jour. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signés des deux parties) mentionnant un remboursement de cette dette (amende disciplinaire) en cas de départ.

Licence Mutation accordée au 05 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

506101 EL. BEARNAIS D'ORTHEZ - date opposition : 08 juillet 2023

CHARTIER Quentin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 528537 AM. LAIQ. POEY DE LESCAR

**Raison financière** : « La licence 2022/2023 de Monsieur Quentin Chartier malgré nos 2 relances n'est à ce jour pas réglée.»

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1er juin 2023. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

506927 U.S. AULNAY DE SAINTONGE - date opposition : 05 juillet 2023

MILLIOT Johan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514355 U.A.NIORT ST FLORENT

**Raison financière** : « Cotisation non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1er juin 2023. Licence Mutation accordée au 02 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 4/22

507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE - date opposition : 06 juillet 2023

BERTRAND Maeva - Libre / U19 F

Nouveau Club : 507070 U.S. SAUJON

**Raison financière** : « ! »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable s'agissant probablement d'une erreur de saisie. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

507113 A.S. PANAZOL – date opposition : 07 juillet 2023

DELAGE Lucas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

**Raison financière** : « nous faisons opposition pour Mr Luca Delage car à ce jour il doit 70€ de sa cotisation malgré la relance par mail du 14/06/2023. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme malgré la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 14 juin 2023, postérieur à la date de relance règlementairement fixée (avant le 1<sup>er</sup> juin). Licence mutation accordée au 05 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

507328 F.C. CHARENTAIS L'ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 28 juin 2023

BELLI Slimane - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507342 S.C. MOUTHIER

**Raison financière** : « Non-paiement de l'intégralité de la licence 2022/2023 : reste dû de 40€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme malgré la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courrier recommandé daté du 02 Juin 2023, postérieur à la date de relance règlementairement fixée (avant le 1<sup>er</sup> juin). Licence mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

509585 J.A. ISLE - date opposition : 30 juin 2023

BALU KUNDI Amisi - Libre / U20

Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

**Raison financière** : « ce joueur ne s'est pas acquitté de sa licence. Un mail lui avait été envoyé pour lui signifier. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 110€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 5/22

509754 U.S. GUIGNEN (Ligue Bretagne) – date opposition : 1<sup>er</sup> juillet 2023

MADI Faynoudine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550637 A. S. C. MAYOTTE ANGOULEME

**Raison sportive** : « le joueur en question nous a rejoint début saison dernière. Suspendu plusieurs mois pour violences à priori, il ne nous a jamais fait part de cela ce qui nous a fortement perturbé car ne correspond pas l'esprit du club sans travail donc sans argent il nous a demandé de payer en plusieurs fois ce qu'il n'a jamais fait on parle de 195€!! Pas honnête depuis le début envers le club donc refus. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, la Commission avait souhaité obtenir avant le 11 Juillet, tout justificatif lié au paiement de la somme évoquée (195€), ne retenant pas le grief sur la suspension.

Au regard des éléments fournis par le club quitté et des relances, juge l'opposition recevable uniquement pour la cotisation de 105€. Elle ne retient pas le motif lié au chèque de caution (principe de fidélisation par le club quitté) d'un montant de 90€.

Le joueur doit donc s'acquitter de la somme de 105€. Le dossier est clos pour la Commission.

---

509974 ES NIEUL SAINT GENCE – date opposition : 07 juillet 2023

DIALLO Souleymane - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 509585 J.A. ISLE

**Raison financière** : « non-paiement de la cotisation 2022-2023 80€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

514355 U.A. NIORT ST FLORENT – date opposition : 04 juillet 2023

CONTRE Elisa - Libre / U12 F.

Nouveau Club : 581429 AVENIR 79 F.C.

**Raison sportive** : « Conformément à l'article n° 39 des R.G. de la L.F.N.A, le club de St Florent souhaite l'application de cet article, considérant qu'il y a déjà 2 demandes de mutation vers le même club (Avenir 79) dans cette catégorie d'âge U12F et que nous les acceptons. Elisa CONTRE est la 4<sup>ème</sup> U12F à demander. Toutefois, si au 15 septembre 2023 les effectifs du club de St Flo sont assez conséquents, nous autoriserons la mutation. »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que cette licenciée U12 F est le 4<sup>ème</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable annulant le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 6/22

514355 U.A. NIORT ST FLORENT – date opposition : 04 juillet 2023

MALBOROUGH Ilona - Libre / U12 F.

Nouveau Club : 581429 AVENIR 79 F.C.

**Raison sportive** : « Conformément à l'article n° 39 des R.G. de la L.F.N.A, le club de St Florent souhaite l'application de cette article, considérant qu'il y a déjà 2 demandes de mutation vers le même club (Avenir 79) dans cette catégorie d'âge U12F et que nous les acceptons. Toutefois, si au 15 septembre 2023 les effectifs du club de St Flo sont assez conséquents, nous autoriserons la mutation. »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que cette licenciée U12 F est le 1<sup>er</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable. Licence mutation accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

514618 A.S. DES EGLANTINS D'HENDAYE – date opposition : 30 juin 2023

DJOCO Mustafa - Libre / U17

Nouveau Club : 505689 LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ

**Raison sportive** : « Le joueur souhaite rester au club. »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel des parents du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception ce jour, l'opposition est donc rendue irrecevable. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

514618 A.S. DES EGLANTINS D'HENDAYE – date opposition : 30 juin 2023

GEREZ MOLINIER Piankhy - Libre / U17

Nouveau Club : 505689 LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ

**Raison sportive** : « Le joueur souhaite rester au club. »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel des parents du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception ce jour, l'opposition est donc rendue irrecevable. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

514648 E.S. BUXEROLLES – date opposition : 05 juillet 2023

DHAMPIRAJ Elsaid - Libre / U20

Nouveau Club : 507564 U.S. MIGNE AUXANCES

**Raison financière** : « Malgré 2 rappels, le reste de la licence de 60€ reste due. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriels datés des 11 Février et 17 Avril 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 60€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 7/22

514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC – date opposition : 08 juillet 2023

DAURIACQ Dylan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500139 ST. PESSACAIS U.C.

**Raison financière** : « doit 100 euros sur la licence 2022/2023. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 100€.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

515159 U.S. BAZEILLAISE - date opposition : 09 juillet 2023

LIENSOL Eric - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

**Raison financière** : « Licence non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES - date opposition : 03 juillet 2023

KIBUILA Marlen - Libre / U15

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F.

**Raison financière** : « nous nous opposons au départ de M. Kubuila Marlen pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 130€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, preuve d'envoi à l'appui). »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 130€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES - date opposition : 03 juillet 2023

MARTIAL Clement - Libre / U16

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F.

**Raison financière** : « nous nous opposons au départ de M. Martial Clément pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 130€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, preuve d'envoi à l'appui). »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 130€.

Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES - date opposition : 03 juillet 2023

NADE Christ Ariel - Libre / U16

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F.

**Raison financière** : « nous nous opposons au départ de M. Christ Ariel NADE pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 130€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, preuve d'envoi à l'appui). »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 130€.

Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 8/22

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES - date opposition : 03 juillet 2023

NAUD Julien - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 580587 FC BASSIMILHACOIS

**Raison financière** : « nous nous opposons au départ de M. Julien NAUD pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 130€ (montant de sa cotisation de la saison dernière, preuve d'envoi à l'appui). »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 130€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

517422 A.S. BEYNAT - date opposition : 07 juillet 2023

GUSCHING Jonathan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560580 ENTENTE SR3V

**Raison financière** : « Ce joueur n'a pas payé sa cotisation de sa licence de joueur de la saison 2022-2023. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

519713 U.S. FARGUES TOULENNE – date opposition : 03 Juillet 2023

CHEVALIER Shun - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518030 ENT.S. VERDELAIS ST MAIXANT SEME

**Raison sportive** : « le joueur a changé d'avis, ne souhaite plus signer à Verdélais. Il veut rester à Fargues. A manifesté sa volonté par écrit. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du joueur concerné, adressé par courriel en date du 03 Juillet par le club quitté, certifiant vouloir rester au sein de l'U.S. FARGUES TOULENNE. L'opposition est donc recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission

---

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition 07 Juillet 2023

ASSANI Ousseni - Libre / U16

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

**Raison financière** : « Rappel de cotisation non réglée, par mail, le 24/05/2023, à 16H35. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, courriel daté du 24 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 150€. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

520137 U.S. LA ROCHE L'ABEILLE - date opposition : 03 juillet 2023

DIALLO Ibrahima - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 522163 LIMOGES LANDOUGE F.

**Raison financière** : « Ce joueur n'a pas payé sa cotisation de sa licence de joueur de la saison 2022-2023. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---



CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 9/22

520780 U.A. SABRAISE - date opposition : 03 juillet 2023

TUICA Alexandru - Libre / U20

Nouveau Club : 524437 U.S. BROCAS

**Raison financière** : « Non-paiement de sa licence saison 2022-23. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

520964 S.C. VERNEUIL S/VIENNE - date opposition : 03 juillet 2023

RIZVAN Metin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

**Raison financière** : « Non-paiement de sa licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV. GAUCH. LIMOGES - date opposition : 07 juillet 2023

AL RADAAl Mohammad - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

**Raison financière** : « le club de l'alouette fcrg tient à informer que le joueur n'est pas à jour sur son règlement de licence qu'il nous doit donc il ne peut pas être libre actuellement. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV. GAUCH. LIMOGES - date opposition : 07 juillet 2023

BOUACHERINE Yassin - Libre / U14

Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

**Raison financière** : « le club de l'alouette fcrg tient à informer que le joueur n'a pas payé sa licence pour laquelle il nous doit la somme de 90€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV. GAUCH. LIMOGES - date opposition : 07 juillet 2023

BOUAKEL Slimane - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

**Raison financière** : « le club l'alouette demande à ce que le joueur nous transmette le règlement de sa licence qu'il nous doit. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 10/22

521556 F.C. BARPAIS – date opposition : 07 Juillet 2023

EL GNAOUI Ayoub - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

**Raison financière** : « Non à jour de sa cotisation 2022-2023 (140€) + frais d'opposition (29€). »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 28 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 140€.

Considérant la gratuité des frais d'opposition, seul le montant de la cotisation 2022/2023 est retenu.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

521556 F.C. BARPAIS – date opposition : 09 Juillet 2023

MOUHAOUINE Hatim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

**Raison financière** : « Non à jour de sa cotisation 2022-2023 (140€) + frais d'opposition (29€). »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 29 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 140€.

Considérant la gratuité des frais d'opposition, seul le montant de la cotisation 2022/2023 est retenu.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (140€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

521755 AM.S. MIGNALOUX BEAUVOIR - date opposition : 09 juillet 2023

QUINOT Logan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524575 U.S. AVANTON

**Raison financière** : « Le club de MIGNALOUX s'oppose au changement de club de Mr QUINOT Logan, n'ayant pas réglé la somme totale de sa cotisation pour la saison 2022/2023. Il manque à ce jour 60€ (preuve envoyée à Mr VALLET Vincent par mail.). »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 08 Janvier 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 60€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 02 Juillet 2023

AMER Abdessamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

**Raison sportive** : « Le joueur est indécis. »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel au joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception ce jour, l'opposition est donc rendue irrecevable. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 11/22

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 25 Juin 2023

BIKONDI PIPA Emmanuel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

**Raison sportive** : « *Joueur engagé sportivement et bénéficiant d'un service civique non achevé. Absences aux formations obligatoires et ne donnant pas suite à plusieurs rendez-vous de contrôle. Pas de nouvelles du joueur, ni par rapport à la fin de sa mission en cours, ni aux cotisations. Nous sommes surpris par cette demande. De plus, aux dernières nouvelles du joueur, il affirme n'avoir signé aucune demande de changement. Nous expliquerons la situation en détail par mail.* »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel au joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception ce jour, l'opposition est donc rendue irrecevable. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

522853 ET.S. USSAC – date opposition : 08 juillet 2023

BOR Ebubekir - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552330 C.S. ALLASSACOIS

**Raison financière** : « *Après relance ce joueur ne s'est pas acquitté du solde de sa cotisation licence à savoir 60€. De ce fait ce joueur devra s'acquitter du montant de 60€ + 30€ de frais de blocage qui en découle. A savoir la somme totale de 90€ Courriel de relance vous sera adressé.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme malgré un courrier adressé au licencié mais par SMS (non accepté), sans date affichée.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

522853 ET.S. USSAC - date opposition : 08 juillet 2023

PINHEIRO Thomas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552330 C.S. ALLASSACOIS

**Raison financière** : « *Après relance ce joueur ne s'est toujours pas acquitté du montant de 70€ restant à sa charge de sa cotisation licence. Donc pour être libre il devra s'acquitter de 70€ (cotisation licence) 30€ de frais de blocage. Soit la somme totale de 100€ Relance sera adressée par courriel à la LFNA.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 25 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 70€.

Considérant la gratuité des frais d'opposition, seul le montant de la cotisation 2022/2023 est retenu.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

524276 E.S. CHATILLON POMPAIRE – date opposition : 1<sup>er</sup> Juillet 2023

DESIR Miguel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY

**Raison sportive** : « *Le joueur ne veut pas changer de club. Il veut rester au sein de l'ESCP. La demande de changement à été faite alors même qu'il n'avait pas donné son accord.* »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel au joueur concerné indiquant son choix de club.

Devant la réception d'un courriel du joueur daté du 07 Juillet confirmant sa signature au sein du R.C. PARTHENAY VIENNAY, l'opposition est donc rendue irrecevable. Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023.

Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 12/22

525270 AM.S. PUYSMOYEN – date opposition : 07 juillet 2023

GABORIAUD Joachim - Libre / U15

Nouveau Club : 507376 F.C. NERSAC

**Raison sportive** : « 3ème joueur U15 de l'AS Puymoyen à demander à jouer à Nersac (le règlement en autorise 2). »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 1er départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous mais aussi les deux autres clubs composant le groupement de jeunes, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

530417 ENT. LATRILLE ST AGNET - date opposition : 08 juillet 2023

BLANCO Florian - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 510983 LA VIOLETTE ATURINE

**Raison financière** : « Après 2 relances par mail. Début novembre 2022. Début janvier 2023. Licence impayée, montant de la licence 65 euros. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1er juin 2023. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 30 Juin 2023

HOUMADI Habibou - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST

**Raison financière** : « N'a pas payé sa cotisation 2022-2023 de 50€ frais d'opposition 29€ = 79€ »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 04 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 50€.

Considérant la gratuité des frais d'opposition, seul le montant de la cotisation 2022/2023 est retenu.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

533410 F.C. ST ROGATIEN - date opposition : 07 juillet 2023

TARDY Anthony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 527856 A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE

**Raison financière** : « non-paiement de la cotisation 2022/2023 de 110€ mail envoyé au licencié le 30 mai 2023 via la messagerie officiel mail joint à la ligue. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 110€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 13/22

537722 A.S. BIDACHE S. - date opposition : 07 juillet 2023

GONDELE Alexis - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 580561 ARDANAVY F. C.

**Raison financière** : « *pas à jour de sa cotisation.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

541521 F.C. NUEILLAUBIERS - date opposition : 07 juillet 2023

LUCHAA ABDEL LAHE Ahmed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

**Raison financière** : « *Non-paiement de la cotisation de 110 € pour la licence de la, saison 2022 2023. Nous accepterons à réception du paiement. La copie de la relance envoyée par mail le 31/05/2023 va être envoyée à la commission* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 110€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

542563 F.C. DE FURSAC - date opposition : 03 juillet 2023

AHAMADA Faharoudine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST

**Raison financière** : « *Non règlement de sa cotisation 2022/2023 d'un montant de 50€ et d'un arriéré de 40€ réglé par notre club de l'Entente Marchoise lors de sa venue. Il devait cette somme au club de l'Entente Marchoise mais n'a jamais remboursé. Je joins copie à M Vallet du mail et courrier qui lui ont été envoyés malheureusement sans retour.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 50€. Elle ne peut retenir l'opposition sur la somme avancée au dernier club quitté lors de sa venue, non justifiée ce jour par une reconnaissance de dettes signée des deux parties.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

542563 F.C. DE FURSAC - date opposition : 05 juillet 2023

KEITA Aboubacar Ismael - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581314 AVENIR NORD FOOT 87

**Raison financière** : « *Non règlement de la cotisation 2022/2023 malgré relances. Copie du courrier / mail de relance au joueur en PJ à l'attention de M VALLET à suivre.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 50€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 14/22

544366 ENTE. S. LAVOUX LINIERS - date opposition : 28 juin 2023

PINAS Georges - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524364 F.C. JARDRES

**Raison financière** : « Cotisation 22/23 non réglé : 75€ / Cotisation 21/22 non réglé : 30€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2022/2023 recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 04 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 75€. Elle ne peut retenir l'opposition sur la cotisation de la saison 2021/2022, le club ayant accepté son renouvellement de licence pour la saison 2022/2023.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 09 juillet 2023

MPOHO OLENGOBA Christopher- Libre / U17

Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

**Raison financière** : « Nous refusons cette mutation car ce joueur n'a toujours pas payé sa cotisation après plusieurs relances. Montant : 195€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, courriel daté du 20 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 195€. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (195€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

544938 ASSOCIATION SPORTIVE PUGNACAISE- date opposition : 06 juillet 2023

CHABANE Kamel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560500 FOOTBALL CLUB ALLIANCE DU MORON

**Raison financière** : « Cotisation 2022/2023 de 100€ non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

545015 FAVARS - ST MEXANT F. C. - date opposition : 05 juillet 2023

HANNAOUI Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560182 FOOTBALL CLUB CORNILOIS FORTUNADAIS

**Raison financière** : « Mr HANNAOUI est redevable de sa licence 2022/2023, soit 100€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 15/22

546431 U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT – date opposition : 09 Juillet 2023

DEVARISSIAS Theo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

**Raison financière** : « Ce joueur est redevable de la cotisation 2022-2023 pour un montant de 180€ ainsi qu'un reliquat de 50€ pour la saison 2021-2022. Nous demandons également le montant des frais d'opposition de 30€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2022/2023 recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Elle ne peut retenir l'opposition sur la cotisation 2021/2022 puisque le club avait fait le choix d'enregistrer son renouvellement entre 2021/2022 et 2022/2023.

Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

546795 CONDAT F.C. – date opposition : 29 juin 2023

OTMANI Djilali - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582359 US. AMICALE DE TERRASSON

**Raison sportive** : « Nous venons d'avoir notre joueur au téléphone et il ne souhaite pas rejoindre le club USAT... A priori cette demande serait un faux ??? »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club.

En présence d'un courrier signé du joueur confirmant n'avoir signé aucune demande de mutation et souhaitant rester au sein du club de CONDAT F.C., l'opposition est donc rendue recevable et le changement de club annulé.

Le dossier est clos pour la Commission.

---

549380 CAP AUNIS ASPTT F.C. – date opposition : 07 juillet 2023

DIBOTTI ASSAMBA Jayden - Libre / U13

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

**Raison sportive** : « Non-respect du nombre de mutés par tranche d'âge dans un même club. »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U13 est le 1<sup>er</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

549380 CAP AUNIS ASPTT F.C. – date opposition : 07 juillet 2023

GUIMARAES LIMA Leandro - Libre / U13

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

**Raison sportive** : « Non-respect du nombre de mutés par tranche d'âge dans un même club. »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U13 est le 2<sup>nd</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 16/22

549380 CAP AUNIS ASPTT F.C. – date opposition : 07 juillet 2023

KANDASAMY CONDETTE Lucas- Libre / U13

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

**Raison sportive** : « Non-respect du nombre de mutés par tranche d'âge dans un même club. »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U13 est le 3<sup>ème</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

---

549639 F.C. ST GERMAIN MONTBRON - date opposition : 03 Juillet 2023

ABDALLAH Nafioun - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 529955 ET.S. LINARS

**Raison financière** : « La licence n'a pas été réglée entièrement, il reste 50% à payer. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

549639 F.C. ST GERMAIN MONTBRON – date opposition : 07 juillet 2023

BOURBON Victor - Libre / U18

Nouveau Club : 564541 LOISIR SPORTIF CLUB FEUILLADE

**Raison financière** : « Non-paiement de la cotisation 2022 / 2023 d'un montant de 50 €. Le joueur BOURBON Victor (licence n° 2546664595) n'a pas réglé sa cotisation d'un montant de 50 € pour la saison 2022 / 2023. Le FC Saint Germain de Montbron demande que les frais d'opposition soient imputés au joueur concerné, conformément au règlement. Le rappel de son devoir de sa cotisation lui ayant été adressé par mail et par message. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, mais sans certitude de la date figurant sur le mail de relance reçu en capture d'écran, décide de laisser le dossier en instance, dans l'attente de la copie du courriel.

Ce courriel est attendu pour le 07 Août 2023 à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)).

---

552675 UNION VALLÉE DE GARONNE ILLATS – date opposition : 27 juin 2023

HAIFOUF Samy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 563803 F.C. DES GRAVES

**Raison sportive** : « Souhait du joueur de rester dans son club d'origine et d'intégrer pour la saison prochaine l'équipe seniors UVGI. »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 11 Juillet 2023, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club.

En présence d'un courriel du joueur daté du 27 juin indiquant vouloir rester au sein du club de l'UNION VALLEE DE GARONNE ILLATS, l'opposition est donc rendue recevable annulant la demande de changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

---



## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 17/22

553245 ENT. S. LA ROCHELLE – date opposition : 27 juin 2023

SMAILI Hamid - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533410 F.C. ST ROGATIEN

**Raison sportive** : « *Le joueur ne veut pas changer de club.* »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 11 Juillet 2023, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club.

A défaut de réception ce jour, l'opposition est rendue irrecevable.

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

553756 SAINT PEE UNION CLUB FOOT – date opposition : 07 Juillet 2023

BLOT Patxi - Libre / U13

Nouveau Club : 505608 ARIN LUZIEN

**Raison sportive** : « *Le joueur reste finalement chez nous. Veuillez annuler sa demande.* »

**Décision** : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 07 Août 2023, un courrier ou courriel des parents du joueur concerné indiquant leur choix de club. A défaut de réception, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance

---

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 30 juin 2023

FARI Louis - Libre / U15

Nouveau Club : 550784 ENT.S. AMBARESIENNE

**Raison sportive** : « *Application de l'article 39 des RG de la LFNA 3<sup>ème</sup> joueur à partir à AMBARES.* »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 3<sup>ème</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

---

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 06 juillet 2023

VALENTE Christopher - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560755 ATHLETIC 89 FC

**Raison financière** : « *N'est pas à jour de sa cotisation soit 180€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme malgré la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 02 Juillet 2023, postérieur à la date de relance fixée (avant le 1<sup>er</sup> juin).

Licence mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560251 SELECAO UNITED D'ARTIGUES PRES BORDEAUX- date opposition : 06 Juillet 2023

CARMO ROSA VALENTE Catarina- Libre / SENIOR F

Nouveau Club : 581856 F. C. GRADIGNAN

**Raison sportive** : « *Catarina souhaite une double licence pratiquée à la fois le futsal et le foot à 11. Il ne s'agit donc pas d'une demande de changement de club.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond puisque le changement de club concerne le départ de la licence LIBRE et non FUTSAL. Elle pourra alors renouveler sa licence FUTSAL dans son club d'origine sans contrainte réglementaire. Le dossier est clos pour la Commission.

---

CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 18/22

---

560360 LIMOGES FOOTBALL – date opposition : 07 juillet 2023

DUARTE SOARES Esteban - Libre / U16

Nouveau Club : 552085 TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C.

**Raison sportive** : « *L'article 39 des règlements généraux de la LFNA, interdit le changement de club de plus de 2 joueurs d'une même catégorie et d'un même club au bénéfice d'un autre club. Dans l'intérêt sportif Limoges Football, nous souhaitons nous opposer au changement de club de Esteban DUARTE et demandons l'intervention de la commission du contrôle des mutations.* »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 2<sup>nd</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 04 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

560360 LIMOGES FOOTBALL – date opposition : 07 juillet 2023

GRONDIN FONTAINE Mael - Libre / U16

Nouveau Club : 552085 TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C.

**Raison sportive** : « *L'article 39 des règlements généraux de la LFNA, interdit le changement de club de plus de 2 joueurs d'une même catégorie et d'un même club au bénéfice d'un autre club. Dans l'intérêt sportif Limoges Football, nous souhaitons nous opposer au changement de club de Esteban DUARTE et demandons l'intervention de la commission du contrôle des mutations.* »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 3<sup>ème</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

---

560816 FOOTBALL CLUB SUD 17 – date opposition : 08 juillet 2023

LAKHDAR Shadya - Libre / U19 F.

Nouveau Club : 580598 F.C. BASSIN D'ARCAHON

**Raison financière** : « *L'intéressée n'a pas payé sa licence 2022-23 malgré les relances du club en temps utiles.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée, courriels datés des 09 Décembre 2022 et 04 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 80€.

La joueuse concernée doit régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

580608 F.C. TALENCE – date opposition : 07 juillet 2023

FLORET Redjy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 521899 F. C. PESSAC ALOUETTE

**Raison financière** : « *Non-paiement de la cotisation 2022-2023 s'élevant à 200€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, courriel daté du 31 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 200€. Le joueur concerné doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 19/22

---

580608 F.C. TALENCE – date opposition : 07 juillet 2023

JEAN BAPTISTE Matthieu - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

**Raison financière** : « *Non-paiement de la cotisation 2022-2023 s'élevant à 200€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, courriel daté du 31 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 200€. Le joueur concerné doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES– date opposition : 05 Juillet 2023

FARES Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520983 FOOT SUD 87

**Raison sportive** : « *pouvez-vous annuler la demande de Mr FARES car le joueur souhaite rester dans notre club..* »

**Décision** : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), avant le 07 Août 2023, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance

---

581234 U.S. PAYS MAIXENTAIS – date opposition : 17 juin 2023 (*reprise de dossier à la suite d'une erreur de transmission*)

HASCOET Melvin - Libre / U20

Nouveau Club : 526765 STE EDUC.POP.C. EXIREUIL

**Raison financière** : « *A ce jour, Melvin HASCOET n'a toujours pas réglé sa cotisation licence de 75€ concernant la saison de football 2022/2023.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 28 Mai, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 75€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission

---

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN - date opposition : 04 Juillet 2023

EL AZIZI Mehdi - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514619 MAS A.C.

**Raison financière** : « *Non-paiement de licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 20/22

582001 U.S. SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – date opposition : 09 juillet 2023

BAINCONAU Nolann - Libre / U13

Nouveau Club : 582232 F.C. COEUR MEDOC ATLANTIQUE

**Raison sportive** : « déjà 2 départs de joueurs même catégorie (U12 / U13) vers le même club. D'après le règlement on peut s'opposer au bout de 2 départs. »

**Décision** : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3<sup>ème</sup> joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U13 est le 1<sup>er</sup> départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 05 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

582306 FOOTBALL CLUB PINEUILH – date opposition: 08 juillet 2023

DUMAIL Dawson - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560565 PAYS DE LA FORCE - GINESTET

**Raison financière** : « Licence non payée. 65 € à régler »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, courrier en recommandé daté du 24 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 65€. Le joueur concerné doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

582306 FOOTBALL CLUB PINEUILH – date opposition: 08 juillet 2023

DUVEAU Stafen - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560565 PAYS DE LA FORCE - GINESTET

**Raison financière** : « Licence non payée. 65 € à régler »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, courrier en recommandé daté du 24 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 65€. Le joueur concerné doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

---

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE- date opposition : 29 juin 2023

BAKIN Giyann - Libre / U112

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

**Raison sportive** : « les parents ne souhaitent plus signer à Périgny, problème de déplacements. »

**Décision** : La Commission avait souhaité obtenir de la part des parents du joueur mineur, un courrier ou courriel adressé à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) avant le 11 Juillet, afin de déterminer le nom du club pour la prochaine saison. Devant la réception de deux courriels datés des 29 juin et 08 Juillet 2023 indiquant vouloir, pour leur enfant, renouveler sa licence au sein du club de l'ENT.S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE, l'opposition est donc jugée recevable, annulant le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

---

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 21/22

582346 CHASSENEUIL SAINT GEORGES FOOTBALL CLUB - date opposition : 06 Juillet 2023

CAMARA Kerfalla - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE

**Raison financière** : « Tenue sportive non rendue. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition irrecevable sur « la tenue non rendue » en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signé des deux parties) mentionnant son remboursement.

Licence Mutation accordée au 02 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

582404 BESANCON FOOTBALL (Ligue Bourgogne Franche Comté) – date opposition : 09 Juillet 2023

CHERGUI Salah Hichem - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505684 AVIRON BAYONNAIS

**Raison sportive** : « Hichem n'a pas réglé sa cotisation. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, souhaite obtenir avant le 07 Août 2023, à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur.

Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

---

590227 U.S. AUREIL EYJEAUX - date opposition : 07 Juillet 2023

BELFODIL Abdel Majid - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 528905 A.S.F.C. VINDELLE

**Raison financière** : « Le joueur Belfodil Abdel Majid n'est pas à jour de sa cotisation pour la saison 2022/2023. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié (courrier recommandé daté du 14 juin 2023) lui rappelant son devoir de cotisation, mais daté à posteriori de la date fixée par la réglementation (1<sup>er</sup> juin 2023). Licence Mutation accordée au 05 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

590228 A.C.G. FOOT SUD 86 - date opposition : 26 juin 2023

PORCHERON LAGARDE Maxime- Libre / U18

Nouveau Club : 516065 A.S. BLANZAY

**Raison sportive** : « Le club de Blanzay adhère au GJ-Foot Sud 86- comme le club de ACG -Foot Sud 86-. Le règlement intérieur du Groupement n'autorise pas la mutation de joueurs entre clubs adhérents jusqu'au U18 compris. L'opposition est motivée par le non-respect du règlement intérieur. Je vous envoie une copie du règlement par mail. »

**Décision** : La Commission prend connaissance du règlement intérieur du Groupement et l'article 5.9 sur les mutations indiquant ceci : « **Le Conseil d'administration du GJ FOOT SUD 86 interdit toute mutation de joueur entre les clubs adhérents du Groupement jusqu'aux U18 compris, à savoir : A.C.G Foot Sud 86, Blanzay, A S PCM, FC Savigné, AS Saint Saviol et US Pressac. La Chapelle Bâtonne possédant pas d'équipe senior ; ses joueurs peuvent muter dans un des six autres clubs. Afin de satisfaire aux exigences du District de la Vienne ou de la Ligue de Nouvelle Aquitaine, le Conseil se donne le droit de statuer sur des exceptions.** »

Elle avait demandé ainsi au Conseil du Groupement de statuer sur cette demande et adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), le compte-rendu et la décision sur cette demande de changement de club avant le 11 Juillet, plaçant ce dossier en instance.

Devant la réception ce jour d'un courriel du club de l'A.C.G. FOOT SUD 86 indiquant la levée d'opposition, la licence mutation est accordée au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---



CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 22/22

590366 DRAGONS VERTS F.C.B. V. T. – date opposition : 07 juillet 2023

SAINTE-CROIX Mateo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517421 E.S. THENACAISE

**Raison financière** : « *Le joueur Sainte Croix Mateo en provenance du club de Thenac a signé une licence au Dragons Verts pour la saison 22.23 LE 08.09.22 Le règlement interne du club (affiché dans les vestiaires) impose au joueur ayant fait mutation en hors période et voulant quitter le club la saison suivante de régler le montant de la mutation au club. Le club des Dragons Verts acceptera sa mutation après paiement du montant de la mutation 127 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties ou **règlement intérieur approuvé et signé de l'intéressé**) mentionnant un remboursement des frais de mutation en cas de départ, ne pouvant retenir le grief sur les frais de mutation de 100€. Considérant la gratuité des frais d'opposition, elle ne retient pas non plus les 27€ supplémentaires réclamés. Licence mutation accordée au 05 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

---

Prochaine réunion fixée au mercredi 09 Août à 10h00.

---

Maria ESTEVES FRAGA,  
Présidente

Vincent VALLET,  
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 12 Juillet 2023 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A